

# Equipement de protection contre le gel en arboriculture – Cofinancement régional

## **Objectif :**

Permettre une meilleure résistance des cultures pérennes aux aléas climatiques.

## **Cofinancement de l'appel à projet régional (AAP)**

« Massification de la couverture territoriale antigel en faveur des projets collectifs et individuels »

## **Compléments aux modalités de calcul :**

La subvention est attribuée par projet et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par l'Assemblée Départementale

## **Appui juridique :**

Le Plan Stratégique Régional sera le seul appui juridique.

## Contexte

Ce dispositif est issu de la **préconisations A3** de la mission d'information et d'évaluation des politiques publiques d'accompagnement aux transitions agricoles. Le réchauffement climatique aggrave les effets des épisodes de refroidissements de printemps. Avec les hivers plus doux, le réveil de la végétation est de plus en plus précoce et les gelées tardives sont plus dommageables pour les cultures. En Lot-et-Garonne, les gelées de printemps de 2021 et 2022 ont été, en cultures fruitières, viticulture et maraîchage, dévastatrices. Le Département s'engage pour accompagner au mieux l'adaptation des exploitations au changement climatique.

## **OBJET :**

Apporter un cofinancement aux projets d'équipements de protection des cultures réalisés par les exploitants agricoles en Lot-et-Garonne.

## **BENEFICIAIRES :**

Exploitants agricoles à titre principal dont le siège social se situe en Lot-et-Garonne, ou toutes autres formes juridiques (GAEC, EARL, SCEA...).

## **Conditions générales de l'AAP régional :**

Pour être éligible, l'exploitation agricole doit s'inscrire dans une des deux démarches agro-environnementales suivantes :

- Etre certifiée ou en conversion en Agriculture Biologique portant sur les productions agricoles concernées par le projet,
- Ou, détenir une certification HVE ou une autre certification environnementale équivalente sur les quatre critères HVE d'appréciation reconnue par la Région après expertise du comité scientifique Néo Terra.

## **Les dépenses éligibles :**

- Convecteur à air chaud,
- Matériel et système d'aspersion antigel,
- Fil de palissage chauffant,
- Braserio à biomasse,
- Système d'alerte,
- Etude de faisabilité (dans la limite de 10 % des autres dépenses éligibles plafonnée).

Le taux de subvention est systématiquement appliqué au montant HT de la dépense subventionnable.

#### **Réception des travaux**

Un contrôle pourra être effectué par le Conseil départemental.

**DGA de l'Attractivité et  
du Développement des  
Territoires**

**Direction de  
l'Agriculture, de la Forêt  
et de l'Environnement**  
[datee@lotetgaronne.fr](mailto:datee@lotetgaronne.fr)

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

### **Ne sont pas éligibles :**

- Les frais de main d'œuvre en régie ou de l'exploitant,

## **MODALITES DE CALCUL**

| <b>Taux de subvention maximum</b> | <b>Plafonds de dépenses subventionnables</b> | <b>Plafond de subvention</b> |
|-----------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------|
| 20 %                              | 40 000 € HT                                  | 8 000 €                      |

La subvention du Département viendra en complément de l'aide régionale établie à 30 %.

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 5 000 € HT.

## **PIECES A FOURNIR**

### **Pour la demande :**

- Un courrier sera à réaliser à l'attention des services départementaux pour les informer de la sollicitation de l'AAP régional.

### **Pour le versement des acomptes**

- Sur présentation de la notification d'octroi de l'aide régionale et des copies des factures acquittées par les entreprises.

### **Pour le versement du solde**

- Copie des factures visées par le demandeur et acquittées par les entreprises.